



Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi."

EDITORIAL

Sommaire

Editorial

La Miviludes
hors les murs
Dialogues
Missions
Conférences-
Formations

Dossier

Prévention des dérives et
institutions de la santé

Activités - Orientations

CO
CEPO
Actualité parlementaire

Le 22 mai 2010, le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute a enfin été publié. Il était très attendu par tous les acteurs de la lutte contre les dérives sectaires notamment, depuis l'amendement Accoyer de 2004.

La Miviludes, considérant que cet encadrement juridique pourrait constituer un rempart contre certains charlatans psychothérapeutes auto-proclamés dont les pratiques, contraires à toute éthique, pourraient constituer un puissant levier d'emprise mentale, a pris une part active à ce chantier, et se félicite de son aboutissement. Elle se préoccupe également activement de renforcer l'information de nos concitoyens sur un certain nombre de pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique susceptibles de favoriser des processus d'emprise pouvant aboutir dans certains cas à l'abandon de traitements conventionnels nécessaires à la préservation des chances des patients.

Autre sujet de satisfaction, l'arrivée au sein de la Miviludes d'un agent détaché de la Protection judiciaire de la Jeunesse qui renforcera le pôle mineur à la veille de la publication par la Miviludes d'un guide pratique de la protection des mineurs.

La protection de la santé de nos concitoyens et de l'éducation des mineurs restent plus que jamais deux priorités pour la Miviludes.

Georges FENECH
Président



66, rue de Bellechasse

75007 - Paris

Tél. 01 42 75 76 08

fax : 01 42 75 77 92

Mél.

miviludes@miviludes.pm.gouv.fr

<http://www.miviludes.gouv.fr>

DIALOGUES

Colloque annuel de la Fecris, Londres, 16 avril 2010, suivi d'une visite à Inform et au CPS

Le vendredi 16 et le samedi 17 avril, une délégation de la Miviludes s'est rendue à Londres. La première journée était consacrée à une visite de l'association Inform (Information Network on Religious Movements) précédée d'une importante réunion de travail avec sa Présidente Eileen Barker et des spécialistes de son équipe, ainsi qu'à une rencontre avec les services du Crown Prosecutor, autorité chargée des poursuites judiciaires en Grande-Bretagne. La journée du 17 avril a été consacrée aux travaux de la Fecris, Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme. Des éclairages venus de France et du Royaume Uni ont été complétés par ceux venus de Belgique, d'Italie et de Russie (le programme complet de la journée est disponible sur le site de la Fecris).

Visite de Madame Ilze Brands-Kehris, Directrice du Centre letton des Droits de l'Homme et des Etudes ethniques, Présidente du Bureau exécutif et du Conseil d'Administration de l'Agence européenne des Droits fondamentaux, Vienne.

Mme Ilze Brands-Kehris a été reçue à la Miviludes vendredi 21 mai 2010. Après une présentation de la Mission, des échanges sont intervenus concernant la faisabilité de l'initiative de la Miviludes d'un projet de Programme européen d'études sur les dérives sectaires et leurs dangers pour les droits fondamentaux.

Les objectifs de ce "Programme européen" s'inscrivent parfaitement dans le cadre des domaines de compétence de l'Agence, définis dans un programme-cadre pluriannuel portant sur une durée de cinq ans.

Ilze Brands-Kehris a fait part de son soutien personnel au projet, mais n'en a pas celé les difficultés. Les travaux se poursuivent donc, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères.

MISSIONS

Conformément à la circulaire du 10 janvier 2010 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, quatre groupes de travail restreints à dimension opérationnelle se sont réunis ces deux derniers mois, dans les préfectures du Gers, de l'Eure, du Loiret et du Cher en associant la Mission interministérielle à leurs travaux.

Le passage de la notion de «vigilance» incluse dans l'appellation des anciennes cellules à celle de «groupe à dimension opérationnelle» a donné lieu à une réflexion approfondie entre préfectures, services déconcentrés et Miviludes.

Il apparaît clairement que le paysage sectaire évolue rapidement dans chacun des départements concernés, que ces évolutions sont perçues différemment selon que la vigilance préalable à l'action est exercée au niveau départemental seul ou en coordination entre les niveaux départemental et national via la Mission interministérielle. Deux des préfectures citées ayant sollicité la Miviludes au cours des derniers

mois sur des dossiers complexes et en cours de développement, il a pu être procédé à une mise en commun de moyens administratifs en vue d'éventuels contrôles et d'inspections. De même, une procédure judiciaire en cours a donné lieu à un échange.

Le 16 juin dernier, dans la continuité des relations entre la Miviludes et le ministère de l'Intérieur, une journée était organisée autour de la spécificité de l'enquête en milieu sectaire.

Tous les acteurs de la cellule d'assistance et d'intervention et matière de dérives sectaires (CAIMADES) ont prolongé le déjeuner de travail par une après-midi de formation organisée par deux personnels de la Gendarmerie nationale (Bureau Police Judiciaire) et qui regroupait tous les acteurs du ministère de l'Intérieur intéressés par l'enquête ou le renseignement en matière de dérives sectaires.

CONFÉRENCES-FORMATIONS

- Le 3 juin 2010, la Miviludes a participé à une conférence-débat à l'Hôtel de Ville de Chartres consacrée au thème «Dérives sectaires et protection de l'enfance» et organisée en partenariat avec l'UNADFI et l'UDAF (Union départementale des associations familiales) Eure et Loir. Etaient présents Madame Catherine Picard, présidente de l'UNADFI, le lieutenant-colonel Bernard Popineau, chef d'escadron du STRJD de la gendarmerie nationale, et Maître Marc François, avocat.

- Le 11 mai dernier, la Miviludes a assuré un module de sensibilisation aux phénomènes sectaires à l'antenne de Seine et Marne de l'IRTS (Institut régional du travail social). Cette formation, d'une durée de trois heures, s'adressait aux étudiants de première année, amenés à devenir assistants(es) sociaux(les) notamment en milieu scolaire ou hospitalier. Le nombre des interventions et questions émanant des auditeurs a démontré leur intérêt pour la matière et leur souci de maîtriser un minimum cette question.

- La semaine annuelle de formation continue proposée aux magistrats s'est tenue, avec la participation notamment du ministère de la Justice et de la Miviludes, du 10 au 14 mai.

PRÉVENTION DES DÉRIVES ET INSTITUTIONS DE LA SANTÉ

La Miviludes a constaté au cours des dernières années l'augmentation d'offres thérapeutiques alternatives autrement appelées pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAVT). Ces pratiques sont mises en œuvre bien souvent par des non-médecins dont une majorité n'a bénéficié d'aucune formation académique. Ces pseudo-praticiens peuvent profiter de l'ascendant qu'ils ont sur les personnes vulnérables déstabilisées et fragilisées psychologiquement pour les manipuler. Dans certains cas, s'agissant de personnes atteintes de cancer par exemple, cette emprise va jusqu'à l'arrêt des traitements conventionnels ; ce qui constitue une véritable perte de chance. De nombreux témoignages sont reçus à la Miviludes qui met tout en œuvre pour répondre aux attentes et inquiétudes exprimées par les familles des victimes et pour remplir sa mission de coordination des pouvoirs publics.

L'action de la Miviludes est ciblée sur trois domaines :

- Les formations

Le champ des «formations» en santé est vaste et nécessite le regard croisé de l'ordre des médecins, du ministère de la Santé et des Sports, du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique. Les objectifs sont d'aboutir :

- à la mise en garde des personnes en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle vis-à-vis de formations à l'issue desquelles sont délivrés des « diplômes » qui peuvent conduire à des impasses en terme d'emploi ou faire courir le risque d'exercice illégal de la médecine, de la pharmacie ou de la kinésithérapie.
- à une meilleure information sur les formations validées dans le champ de la santé.

La Miviludes entend également alerter les autorités de tutelle des instituts de formations de soins infirmiers sur les risques liés à

l'introduction dans certains programmes de formation de méthodes et de pratiques non éprouvées.

Comme indiqué plus haut, ces pratiques peuvent être d'une efficacité redoutable dans le processus d'emprise, pouvant notamment conduire à une mort prématurée par le refus de protocoles thérapeutiques éprouvés.

- Les pratiques dangereuses

L'utilisation de produits psychotropes dans des pratiques «chamaniques», par exemple, fait l'objet de travaux, pour renforcer l'information du public et aboutir, si nécessaire, au classement de ces produits dans la liste des stupéfiants, comme l'ont été l'iboga et l'ayahuasca.

- Les publics fragiles

Des patients souffrant de maladies graves, chroniques, invalidantes peuvent être tentés de se tourner vers des méthodes alternatives qui donnent une explication simpliste de la maladie, mises en œuvre par un praticien auto-proclamé, sans formation médicale, et qui promettent de forts taux de réussite là où la médecine conventionnelle apparaît défailante.

La prévention de «perte de chance» pour des malades atteints de cancer par exemple, qui se tourneraient de façon exclusive vers des pratiques alternatives va faire l'objet d'un travail associant tous les partenaires de la santé œuvrant dans ce champ. L'objectif est d'aboutir à une campagne nationale, qui permette aux

patients de trouver des réponses à leurs interrogations.

Des rencontres ont notamment eu lieu ou sont prévues entre la Miviludes et :

- l'ordre des médecins
- l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
- l'ordre des pharmaciens
- le médiateur de la République
- le ministère de la santé et plus particulièrement le service en charge du «GAT»
- La MILDT et l'AFSSAPS

CONSEIL D'ORIENTATION

(composé de membres représentatifs de la société civile)

Réuni le 5 mai, le CO a validé les grandes orientations du rapport annuel pour l'année 2010, après avoir dressé le bilan des retombées de la sortie du rapport annuel 2009. L'avancement des objectifs de la Miviludes pour cette année 2010 a été ensuite évoqué –lutte contre le

travail illégal, guide à destination des professionnels de l'enfance etc..., en détaillant particulièrement ceux qui concernent le domaine de la santé, après présentation des deux nouveaux conseillers mis à disposition de la Miviludes par ce ministère.

COMITÉ EXÉCUTIF DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

(composé des représentants des ministères)

Le CEPO réuni le 12 mai 2010 a également examiné les grandes lignes à retenir pour le prochain rapport annuel, et dressé un premier bilan des objectifs annoncés par les ministères pour 2010. Le bilan de la campagne de prévention en direction des parents d'enfants d'âge scolaire a été notamment suivi d'un exposé particulièrement détaillé des travaux du ministère de l'Education nationale et de la recherche.

Les différents axes de travail : participation au groupe d'appui technique pour l'évaluation des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique,

évaluation des produits utilisés pour les rites chamaniques avec la MILDT et l'AFFSSAPS et des offres de formation professionnelle non validées dans le domaine de la santé, module de formation proposé aux avocats, renforcement de la lutte contre la pratique illégale des professions de médecin, pharmacien et kinésithérapeute, programme d'étude européen sur les dispositifs de lutte contre les dérives sectaires, renforcement des groupes de travail réunis en Préfecture, notamment, ont été également évoqués.

ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

Attendu de longue date, le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute a été publié au journal officiel du 22 mai 2010.

Fruit d'une large concertation entre de nombreux départements ministériels, ce texte représente une avancée déterminante. En effet, de nombreux praticiens usent du titre de psychothérapeute alors qu'ils n'ont suivi aucune formation validée de manière indépendante.

Cette nouvelle réglementation vise à protéger les patients et faciliter leur information sur les compétences et le sérieux de ceux à qui ils se confient. Il s'agit également de prévenir le risque d'emprise mentale par dévoiement de techniques psychothérapeutiques.

Rappelons que l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique avait prévu d'encadrer strictement l'usage du titre de psychothérapeute. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle profession, mais de préciser les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de ce titre. L'article 91 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a permis d'étoffer cette base législative.

Le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute prévoit une formation théorique et un stage pratique d'une durée minimale de cinq mois. De plus, l'accès à cette formation est réservé aux docteurs en médecine, aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue (cliniciens et non cliniciens), ainsi

qu'aux psychanalystes enregistrés dans les annuaires de leur association. Cette formation vise à leur permettre d'acquérir et de valider des connaissances relatives aux :

- développement, fonctionnement et processus psychiques ;
- critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques ;
- différentes théories se rapportant à la psychopathologie ;
- principales approches utilisées en psychothérapie.

La formation en psychopathologie clinique sera dispensée par des établissements d'enseignement publics ou privés qui auront reçu un agrément des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur après avis d'une commission régionale d'agrément. Une dispense totale ou partielle est prévue, et des dispositions transitoires permettront de tenir compte de la situation particulière des professionnels justifiant d'au moins cinq années de pratique de la psychothérapie à la date de la publication du décret. La dérogation est accordée par le préfet du département de la résidence professionnelle du demandeur après avis de la commission régionale d'inscription.

Le décret dont les dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2010 a été suivi de l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute et de l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes.

La Lettre bimestrielle de la Miviludes

Directeur de la publication : Georges Fenech, Président de la Miviludes
Rédacteur en chef : Amélie Cladière, Secrétaire générale de la Miviludes
ISSN : 2101-9819

Retrouvez la lettre sur le site de la Miviludes
<http://www.miviludes.gouv.fr>